



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

création

Question écrite n° 54100

Texte de la question

M. François Fillon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la situation difficile dans laquelle se trouvent de jeunes créateurs d'entreprises du fait de l'annulation par le Conseil d'Etat de la délégation de l'attribution de l'EDEN (encouragement au développement des entreprises nouvelles) aux organismes régionaux. En effet, plusieurs jeunes créateurs d'entreprises de sa circonscription avaient déposé un dossier afin de bénéficier de l'EDEN en février et apprennent six mois plus tard, alors que leur entreprise a démarré, que cette aide avait été annulée par le Conseil d'Etat. Cette dernière comportait une avance remboursable de 40 000 F et l'exonération des charges sociales sur le salaire du gérant pendant un an. Cette situation conduit à l'échec du jeune créateur motivé et entreprenant, entraînant le chômage pour plusieurs personnes et la ruine pour l'actionnaire principal qui, confiant dans les promesses de l'Etat, a financé sur des emprunts personnels des charges qui lui avaient été présentées comme récupérables. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures pour pallier cette situation.

Texte de la réponse

Lors des états généraux de la création d'entreprise, le Premier ministre a reconnu le retard pris dans la mise en place du dispositif EDEN (encouragement au développement d'entreprises nouvelles), qui n'était toujours pas opérationnel sur l'ensemble du territoire en avril 2000. Le point de blocage majeur résidait dans l'application des procédures de passation des marchés publics pour la délégation de l'attribution et de la gestion de l'avance remboursable. Le 21 février 2000, le Conseil d'Etat avait annulé des dispositions de la circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité, ce qui a notamment provoqué la résiliation de l'accompagnement post-crédation prévu par le dispositif. Cette décision n'a pas remis en cause le bénéfice de l'avance remboursable pour les personnes concernées par la mesure (titulaires de minimas sociaux, jeunes remplissant les conditions d'accès aux emplois-jeunes, salariés repreneurs de leur entreprise). La mise en place du dispositif est effective depuis le mois d'octobre 2000. La prolongation de l'expérimentation, jusqu'au 31 décembre 2002, a également été actée. Elle prévoit que, dans chaque département, des organismes choisis par le comité ACCRE, et nommés par le préfet, seront mandatés pour examiner les dossiers d'aide. La convention type de mandat ainsi que les modalités de contrôle et de gestion du dispositif seront élaborées au cours des prochains mois. A titre conservatoire, les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) peuvent passer des conventions pour un montant inférieur aux seuils des appels d'offre.

Données clés

Auteur : [M. François Fillon](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54100

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6571

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1150